



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/1997/L.11
8 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session d'organisation pour 1997
1er et 2 mai 1997
Point 8 de l'ordre du jour

ÉLECTIONS, PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET NOMINATIONS

Présentation de la candidature de 7 membres à élire
au Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général

1. Le Comité du programme et de la coordination se compose de 34 membres. Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, le Conseil doit présenter la candidature de 7 membres du Comité du programme et de la coordination que l'Assemblée générale élira à sa cinquante-deuxième session, en remplacement des membres suivants, dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1997 : Bahamas, Bénin, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana et Mexique. La durée du mandat est de trois ans, à compter du 1er janvier 1998.
2. Il est rappelé au Conseil qu'à la section III de sa résolution 3392 (XXX), relative à l'examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à se faire représenter au Comité du programme et de la coordination à un niveau adéquat pour améliorer la compétence technique de cet organe.
3. Les sièges vacants doivent être pourvus selon le schéma suivant :
 - a) Deux membres parmi les États d'Afrique;
 - b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;
 - c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
 - d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

4. Le Conseil aura également à proposer des candidatures en vue de l'élection par l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1999 (voir la décision 51/305 de l'Assemblée générale).

5. On trouvera à l'annexe ci-après la composition du Comité en 1997.

Annexe

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

(34 membres – mandat de trois ans)

Composition en 1997

Neuf membres parmi les États d'Afrique

Bénin* (1997), Cameroun (1999), Congo (1999), Égypte (1998), Ghana* (1997), Nigéria (1999), Togo (1998), Zaïre (1998), Zimbabwe (1999)

Sept membres parmi les États d'Asie

Chine (1998), Indonésie (1999), Iran (République islamique d') (1999), Japon (1998), Pakistan (1999), République de Corée (1998), Thaïlande (1999)

Quatre membres parmi les États d'Europe orientale

Fédération de Russie* (1997), Pologne (1999), Roumanie (1999), Ukraine (1999)

Sept membres parmi les États d'Amérique latine et les Caraïbes

Argentine (1999), Bahamas* (1997), Brésil (1999), Mexique* (1997), Nicaragua (1999), Trinité-et-Tobago (1999), Uruguay (1998)

Sept membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États^a

Allemagne (1999), Autriche (1999), États-Unis d'Amérique* (1997), France* (1997), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (1999)

* Membre sortant.

^a Il y a deux postes vacants dans ce groupe (voir par. 4 ci-dessus).